# Compte-rendu du conseil municipal du 04/06/2019

<u>Présents</u>: F. LEROY, M. ISABEL, J. BASNIER, M. MONBEL, M. ADRIEN, G BAILLEUL, E. TROLONG, F. LALOUX, P-E PHILIBERT

<u>Représenté</u>: N. CRIAUD (pouvoir donné à M. ISABEL), M. BRULETTI (pouvoir donné à F. LEROY), V. PAUL (pouvoir donné à J. BASNIER)

Absent: S. ANNE (excusée), M. PILATTE

# 1. Nomination du secrétaire de séance

Marcel ISABEL est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire demande à ce qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour concernant la Convention avec Bessin Insertion.

# 2. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 04/04/2019 est adopté par 11 voix pour, 1 abstention, 0 voix contre.

#### 3. Statut du SDEC

Madame le Maire expose que le contexte législatif et réglementaire en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale nécessite l'adaptation des statuts du SDEC ÉNERGIE dont la commune est adhérente.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que lors de son assemblée du 28 février 2019, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adaptation de ses statuts.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer sur cette proposition.

Madame le Maire procède à la lecture des modifications apportées aux statuts adoptés par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE.

Les modifications sont les suivantes :

Compétences « ENERGIES »	Référence aux statuts	Mise à jour
Electricité	Article 3.1	Suppression des tarifs de première nécessité → remplacés par le chèque Energie
Gaz	Article 3.3	<ul> <li>Elargissement des actions de maîtrise de la demande d'énergie aux consommateurs finaux</li> <li>Possibilité d'aides financières aux usagers en précarité énergétique raccordés au réseau gaz propane</li> </ul>
Contribution énergétique	Article 3.2	Possibilité d'aides financières aux membres ayant transféré la compétence
Eclairage public	Article 3.4	-Sans changement
Signalisation lumineuse	Article 3.5	▲Sans changement
Infrastructures de charge	Article 3.6	<ul> <li>Reprise des dispositions de l'article L2224-37 du CGCT qui ajoutent les infrastructures de charge pour les véhicules à gaz et hydrogène</li> </ul>
Réseaux publics de chaleur et/ou de froid	Article 3.7	Sans changement  ■Sans changement
Energies renouvelables	Article 3.8	<ul> <li>Les énergies renouvelables sont précisées en 3 catégories :</li> <li>o celles produisant de l'électricité</li> <li>o celles produisant de la chaleur o celles produisant du biogaz</li> </ul>
Missions et activités complémentaires	Article 4	<ul> <li>Elargissement à la réalisation de diagnostics d'éclairage intérieur</li> </ul>

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 1 abstention, 0 voix contre, approuve les nouveaux statuts du SDEC.

# 4. Approbation des conditions patrimoniales financières du transfert en pleine propriété de la ZA Synergie Grandcamp-Maisy

Madame le Maire informe que :

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5211-17 et L.5214-16;

**Entendu** que la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, prévoit une extension des compétences obligatoire des Communautés de Communes, avec un transfert de compétences en matière économique aux Communautés de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017;

Entendu que la Loi NOTRe supprime également la mention de l'intérêt communautaire concernant la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » depuis la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et prévoit ainsi le transfert des zones d'activités économiques existantes aux Communautés de Communes ;

**Entendu** que l'ensemble des ZAE communales existantes sur le territoire a ainsi été transféré à Isigny-Omaha au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Entendu que dans le cadre des transferts de compétence, le principe est celui de la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens immobiliers communaux;

Considérant que la cession en pleine propriété est indispensable pour les parcelles des ZAE devant faire l'objet d'une commercialisation par la Communauté de Communes ;

Considérant qu'il reste 26 860 m² sur les parcelle AX 26 et AX 59 de la zone d'activité Synergie à Grandcamp-Maisy;

Considérant que la partie de la zone déjà commercialisée est mise à disposition gratuite et de plein droit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant l'avis des domaines établi sur la valeur vénale du bien ;

Considérant qu'il est entendu avec la commune de Grandcamp-Maisy une acquisition au vu du bilan de la ZA SYNERGIE;

Considérant la notification à la commune de la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2019-03-28;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 3 voix pour, 0 abstention(s), 9 voix contre, de ne pas approuver les modalités de transferts suivantes :

- Acquisition des terrains non commercialisés à la commune de Grandcamp-Maisy pour un montant des terrains à 135 200,59€ correspondant au montant du bilan de la commune avec un versement de 10% de la somme chaque année sur une période de 10 ans.
- Le transfert de propriété interviendra à la date de signature de l'acte entre la Communauté de Commune et la commune de Grandcamp-Maisy.
- En cas de vente par Isigny-Omaha Intercom de parcelles de terrain, il conviendra de s'assurer par rapport à la surface initiale, que la Communauté de Commune ait bien payé à la commune de Grandcamp-Maisy, au jour de la vente, une somme correspondant au prix de cession des terrains cédés. Dans le cas où les versements annuels ne couvriraient pas cette somme, il devra être procédé à un versement par la Communauté de Commune à la commune de Grandcamp-Maisy de l'écart entre les montants déjà versés et le prix de cession ramenés à la surface des terrains cédés faisant l'objet de l'échéancier en terme de pourcentage. Cet écart sera imputé sur les échéances les plus lointaines pouvant réduire d'autant l'échéancier.

## 5. Subventions 2019

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des différentes demandes de subventions reçues et précise que les subventions votées ne seront versées que si les dossiers nous parviennent complets.

Monsieur MONBEL, Président de l'Association des Anciens Combattants et membre de l'ASPC se retire des délibérations et du vote pour toutes les associations.

Madame BASNIER, Présidente de l'ASPC, Monsieur ISABEL, membres de l'ASPC se retirent des délibérations pour leur Association. En conséquence, le quorum n'est pas atteint pour fixer la subvention pour cette Association. Le montant sera donc fixé à une séance ultérieure.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les subventions versées en 2018 étaient les suivantes :

BENEFICIAIRES	SUBVENTIONS 2018	PROPOSITIONS 2019	
ADMR	200	250	
MAIRES CANTON DE TREVIERES	100	100	
RESTOS DU COEUR	250	250	
SIAD BESSIN	100	150	
SAUVEGARDE EN MER	200	200	
CHIEN NORDIQUE	350	300	
AMICALE BOULISTE CROCUSIENNE	0	0	
ASPC	0	Vote reporté au prochain Conseil Municipal	

ANCIENS COMBATTANTS	0	250
Refuge de CASTILLON	0	0
Les 3 Rivières	0	0

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, de fixer les montants des subventions aux associations pour 2019 comme précédemment cités.

## 6. Taux d'imposition 2019

Madame le Maire explique que suite aux observations faites par la Sous-Préfecture de Bayeux et le Centre des Impôts aux Particuliers, il apparait que les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019, votés lors du Conseil municipal du 04/04/2019 ne respectent pas les règles des liens entre eux. En effet, le taux foncier non bâti (TFNB) voté est de 13.60%. Or il ne doit pas dépasser 12,47 au vu du taux de taxe d'habitation (TH) voté à 5.85%.

Par conséquent, la délibération 014/2019 prise le 04 avril 2019 est entachée d'illégalité, il convient de la rapporter et de revoter les taux d'imposition pour 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter les taux suivants pour 2019 :

- Taxe d'habitation 5.85 % pour 2019

- Taxe foncière bâti: 6.57 % pour 2019

- Taxe foncière non bâti: 12.47 % pour 2019

#### 7. Tarifs 2020 des gîtes communaux

Madame le Maire propose d'augmenter les tarifs gîtes de 5% à compter du 1er janvier 2020.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs pour la location des gîtes comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

TARIFS A LA SEMAINE comprenant toutes fournitures, chauffage et draps

GITE N°	HAUTE	MOY. SAISON	BASSE SAISON
	SAISON juillet / août	mai/juin/sept <u>vacances</u> <u>scolaires</u>	Vacances février autres périodes
<b>N°111 2 épis</b> "Pucknall" 2 pers	328 €	229 €	183 €
<b>N°112 1 épi</b> "Crook Hill" 4 pers	340 €	240 €	193 €

N°110 2 épis "La Calverie" 8 pers	505 €	344 €	287 €
N° 109 1 épi "Les fours à chaux" 4/6 pers	340 €	344 €	287 €
N°114 2 épis "Les Mottes d'Anferville" 4/6 pers	377 €	287 €	229 €

# TARIFS FORMULE WEEK-END DES GITES

- Tarifs pour les mois de janvier, février, novembre et décembre :

TARIF WEEK-END  2jrs/2nuits +draps		OCCUPATION A LA NUIT sans draps	
N°111	172 €	N°111	58 €
N°112	149 €	N°112	68 €
N°110	240 €	N°110	104 €
N°109	149 €	N°109	68 €
N°114	160 €	N°114	80 €

# - Tarifs pour les mois de mars à octobre :

TARIF WEEK-END  2jrs/2nuits +draps		OCCUPATION A LA NUIT sans draps		
N°111		180 €	N°111	61 €
N°112		156 €	N°112	72 €
N°110		252 €	N°110	109 €
N°109		156 €	N°109	72 €
N°114		167 €	N°114	84 €

FORFAIT 1 NUIT POUR LES GITES N°111, 112, 114, 109, 110 AVEC LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE, du samedi au dimanche : <u>forfait de 275 € obligatoire</u> avec la location de la salle polyvalente.

<u>Location des 5 gîtes en face en forfait obligatoire (</u>nuit du samedi au dimanche) : **200 € (au lieu de 275 €)** <u>pour les habitants de Crouay exclusivement</u>

Sans fourniture de draps, charges comprises, taxe de séjour en plus selon délibération du conseil communautaire.

# NOVEMBRE/DECEMBRE/JANVIER/FEVRIER sauf Noël et Jour de l'An:

Pour cette période <u>pas d'obligation</u> de prendre le forfait pour location des 5 gîtes avec la salle polyvalente.

## **TARIFS WEEK-END PROLONGE:**

WE 3 nuits: prix WE +12% prix de la semaine
WE 4 nuits: prix WE +20% prix de la semaine

- WE 5 nuits: prix WE +25% prix de la semaine

- WE 6 nuits: prix 1 semaine de 7 nuits

# **COURTS SEJOURS** pendant vacances scolaires:

Pendant les vacances scolaires et uniquement en dernière minute (si gîte libre) à J-30 au plus tôt

2 nuits : prix we + 10%

3 nuits: (prix we + 10%) + 14% du prix de la semaine selon saison 4 nuits: (prix we + 10%) + 24% du prix de la semaine selon saison 5 nuits: (prix we + 10%) + 28% du prix de la semaine selon saison

6 nuits : prix semaine

# TARIFS MILIEU DE SEMAINE avec draps (hors vacances scolaires)

GITE N°	Tarifs du lundi 14H au vendredi 12H		
N°111	172 €		
N°112	149 €		
N°110	240 €		
N°109	149 €		
N°114	160 €		

LOCATION DE LONGUE DUREE DES APPARTEMENTS D'OCTOBRE A AVRIL, DANS L'ATTENTE D'UN LOGEMENT, VALEUR DE DEUX SEMAINES DE LOCATION MOYENNE SAISON.

<u>UNE CAUTION DE 200 € pour les gîtes n°109, 110, 111, 112, 114</u> sera demandée à l'arrivée dans le gîte.

#### **FORFAIT MENAGE:**

N°111 : 35 € N°112 : 45 € N°114:45 € N°109:45 € N°110:55 €

Dans le cas où certains locataires refusent de prendre le forfait ménage avant l'occupation du gîte mais le demandent à la fin de leur séjour, obligeant à changer l'organisation au dernier moment, le forfait sera <u>multiplié par 2</u>.

Forfait ménage pour les gîtes : n°111, 112, 109, 110, 114 occupés 1 nuit avec location de la salle polyvalente : 20 € par gîte.

#### **ACOMPTE SUR LOCATION GITE:**

La réservation d'un gîte prend effet lors de la signature du contrat et du versement d'un acompte. Le Conseil Municipal fixe le montant de cet acompte à 25% du montant de la location. Le solde étant à verser à l'arrivée dans le gîte.

TAXE DE SEJOUR: en conformité avec la décision d'ISIGNY OMAHA INTERCOM

Animaux de compagnie: Animaux refusés dans les gîtes n°109, 110, 111, 112, 114.

Location de draps: 7.00 € la paire

Personnel communal: une réduction de 30% sera accordée, deux fois dans l'année.

Habitant de Crouay: -15% sur le prix de location gîte.

# 8. Tarifs 2020 de la salle polyvalente

Madame le Maire propose également d'augmenter les tarifs à compter du 1er janvier 2020.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs pour la location de la salle polyvalente comme précédemment cités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**SALLE POLYVALENTE**: capacité 50/55 pers

Location hors vacances scolaires

#### \*Tarifs hors commune du vendredi 16H au dimanche 18H:

Salle 236 €

Location couverts à l'unité : 1 €

Chauffage (obligatoire du 1er novembre au 1er avril): 60 €

Location des 5 gîtes en face en forfait obligatoire (nuit du samedi au dimanche) :  $275 \in$  (voir délibération  $n^23/2019$ ).

# \*Tarifs pour les habitants de Crouay exclusivement du vendredi 16H au dimanche 18H:

Salle **200 €** 

Location couverts à l'unité : GRATUIT

Chauffage (obligatoire du 1er novembre au 1er avril): 45 €

Location des 5 gîtes en face en forfait obligatoire (nuit du samedi au dimanche) : 210 € pour les habitants de Crouay exclusivement (voir délibération n°23/2019).

# \*Tarifs spécifiques pour la période de NOVEMBRE / DECEMBRE / JANVIER / FEVRIER sauf Noël et Jour de l'An :

Commune: salle 180 €, couverts gratuits, chauffage 45 €

Hors commune: salle 230 €, couverts 1€/pers, chauffage 60 €

Pour cette période pas d'obligation de prendre le forfait pour location des 5 gîtes avec la salle polyvalente (voir délibération n°23/2019).

*Tarifs	location	à la	jou <u>rnée</u>	<u>(midi en</u>	semaine)

Salle	110 €
Location couverts à l'unité:	1 €
Chauffage	26 €

## \*Tarifs location midi et soir en semaine

Salle	160 €
Location couverts à l'unité:	1€
Chauffage	26 €

# Forfait ménage: 65 €

POUR L'ENSEMBLE DES SALLES, GRATUITÉ DES COUVERTS POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE.

La réservation de la location d'une salle sera confirmée lors du versement d'un acompte s'élevant à 30% du montant de la location.

POUR TOUTE ANNULATION DE LOCATION L'ACOMPTE RESTERA ACQUIS AU PROFIT DE LA COMMUNE.

Une caution de 200 € sera demandée à la prise de possession.

Les Associations à caractère social pourront bénéficier d'une réduction de 50% sur le tarif de location 1ère journée.

Les Associations de la commune bénéficient de la mise à disposition gratuite des salles une fois l'an, avec participation aux frais de chauffage.

Personnel communal : une réduction de 30% sera accordée, deux fois dans l'année.

Location de courte durée d'une salle sans utilisation de la cuisine est fixée à 50 €. Toute occupation prolongée de la salle au-delà de l'heure indiquée lors de la remise des clefs entraînera un complément de 23 €.

Pour toute location fournir une attestation d'assurance pour la garantie responsabilité civile.

# 9. CDD besoin occasionnel été

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, pour le bon fonctionnement des services (saison estivale), il convient de recruter un agent contractuel à temps non complet au grade d'adjoint technique de 2ème classe du 15 juillet au 19 août 2019 inclus à temps non-complet pour cette période.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, de mettre en place ce CDD.

#### 10. Chemin rural Les Marais

Madame le Maire explique que l'entretien des chemins ruraux est facultatif. En effet, les dépenses d'entretien des chemins ruraux ne figurent pas parmi les dépenses obligatoires de la commune (contrairement à celles des voies communales)

Plusieurs entreprises ont été contactées pour effectuer des devis pour le curage des fossés, mais à ce jour il n'y a pas eu de retour.

Il est également proposé d'envoyer, aux propriétaires des parcelles situées chemin rural « Les Marais », un courrier leur demandant d'effectuer l'élagage des arbres et haies afin de faciliter l'accès aux parcelles.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'envoyer un courrier aux propriétaires des parcelles du chemin rural « Les Marais » pour leur demander d'effectuer l'élagage.

## 11. Subvention au Collège Charles LETOT

Madame le Maire expose que 2 élèves du Collège Charles LETOT de Bayeux sollicitent une subvention afin de rembourser leur voyage scolaire. Le montant du voyage a été réglé par la famille pour des montants respectifs de 360 € et 348 €.

Lors du Conseil municipal du 26 Février 2019, une subvention de 90 € avait été accordée aux élèves du Collège de la Mine dont le voyage scolaire à la montagne coûtait 390 €.

Madame le Maire propose de verser une aide à la famille d'un montant équivalent soit une subvention de 90 € par élève versée directement à la famille qui nous a fourni la facture qu'ils ont déjà réglée.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à verser la somme de 90 €uros de subvention par voyage aux familles des élèves du Collège Charles LETOT soit 180 € au total.

#### 12. Logement de l'école

Madame le Maire informe le conseil Municipal que des travaux doit être effectués afin de transformer le bureau du maître en épicerie (huisseries+ sol+peinture+ accès handicapé), le montant est d'environ de 6000 €. A ce jour, aucune annonce n'a été faite pour trouver une personne afin de prendre le commerce.

Madame le Maire propose de remettre en location annuelle le logement de l'école ou de continuer le projet de l'épicerie. Cependant, le loyer pour ce logement semble élevé au vu de la superficie et des charges mensuelles. Pour rappel, il est de 607 € hors charges.

Madame le Maire propose aux Conseillers de réviser le loyer à la baisse et de le fixer à 550 €.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- choisit de continuer le projet de l'épicerie et de relouer le logement avec un bail précaire d'un an ;
- de baisser le montant du loyer et de le fixer à 550 € mensuel hors charges.

# 13. Création de poste

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Madame le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire propose de créer le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe (échelle C2) à temps non-complet de 23.5/35ème à la place du poste d'adjoint technique territorial (échelle C1) à temps non-complet de 23.5/35ème à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la création d'un poste <u>d'adjoint technique principal de 2ème classe</u> (échelle C2), à la place du poste d'adjoint technique territorial échelle C1, à compter <u>du 1<sup>er</sup> juillet 2019</u> pour une <u>durée hebdomadaire de 23.5/35<sup>ème</sup>.</u>

## 13. Eclairage public - Rue des Fours à Chaux

Madame le Maire explique que l'armoire électrique de l'éclairage de la Rue des Fours à Chaux est hors service. Un devis a été demandé au SDEC. Le montant de remise au norme est de 4068.62 €.

Une subvention du SDEC est possible à hauteur de 1294.59 €.

Il reste donc à la charge de la commune la somme de 2773.93 €.

Le Conseil demande un devis plus détaillé.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, demande à reporter ce point à la prochaine séance.

#### 14. Bessin Insertion

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de signer une convention annuelle avec Bessin Insertion pour pouvoir valider le devis pour l'entretien des chemins de randonnée de la commune.

Le devis est estimé à 1039 €.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention avec Bessin Insertion ainsi que le devis des travaux.

## 14. Questions diverses

- Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la subvention DETR/DSIL demandée auprès de la Sous-Préfecture pour la rénovation des huisseries de la Mairie a été refusée. La Sous-Préfecture a motivé son refus en précisant qu'il aurait fallu inclure dans la demande l'isolation du bâtiment.
- Une visite de la Sous-Préfecture a eu lieu concernant la sécurité de la salle et des gîtes. La salle a été classée catégorie 5.
  - En ce qui concerne les gîtes, la capacité actuelle est de 27 personnes pouvant dormir dans les gîtes. Suite à une visite plénière, nous avons appris qu'il est nécessaire de respecter les normes ETR (= hôtels) en matière de sécurité pour pouvoir conserver cette capacité. En conséquence, la commune ne peut accueillir qu'un maximum de 15 personnes. Pour pouvoir accueillir de nouveau la capacité maximum de personnes, des travaux devront être réalisés.

Dans un premier temps, dans le grenier, pour installer dans la première partie des plaques coupe-feu et ainsi qu'une porte anti-feu.

- Monsieur ISABEL a informé le Conseil qu'il avait demandé des codes pour travailler de son domicile. Au vu de la réglementation sur la protection des données et pour des raisons de sécurité, il ne peut être communiqué aucun mot de passe. C'est pourquoi les mots de passes ont été changés.

Fin de la séance à 23h13

